



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 150 du 31 octobre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 octobre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 31 octobre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des **Actes Administratifs** n° 150 du 31 octobre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté DSDEN49-SG n°2023-27 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par M. DECHAMBRE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

- Arrêté DSDEN49-SG n°2023-28 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par M. DECHAMBRE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale à Mme FORET-SIMON et M. VOREUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté ARS PDL-Dir n°2023-30 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à M. GUILLET, directeur par intérim de la délégation départementale

II - AUTRES

COUR D'APPEL d'ANGERS

- décision du 24 octobre 2023 désignant le responsable de rattachement des charges, produits et provisions à l'exercice 2023

I - ARRÊTÉS

ARRÊTÉ DSDEN N° 2023-027

portant subdélégation de signature de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire

**L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale,
- VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-50 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article premier : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté du 27 septembre 2023 est attribuée pour toutes les décisions concernées par ledit arrêté préfectoral à Madame Isabelle FORET-SIMON, attachée d'administration de l'État hors classe de l'Éducation nationale, Secrétaire générale de la DSDEN de Maine-et-Loire.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale et de Madame Isabelle FORET-SIMON, attachée d'administration de l'État hors classe de l'Éducation nationale, Secrétaire

générale de la DSDEN de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée à Monsieur Benoît DECHAMBRE par l'arrêté du 27 septembre 2023 en matière de documents ou décisions suivants :

- les accusés de réception des actes des EPLE (fonctionnement, action éducative, budgétaires et financiers) transmis dans le cadre du contrôle de légalité ;
- l'approbation des budgets des collèges publics ;
- le contrôle des délibérations des conseils d'administration de ces établissements ;
- arrêtés de désaffectation des matériels des collèges ;

sera attribuée à Madame Carole DEBUT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division des élèves et du second degré (DE2D).

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation Nationale et de Madame Isabelle FORET-SIMON, attachée d'administration de l'État hors classe de l'Éducation nationale, Secrétaire générale de la DSDEN de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée à Monsieur Benoît DECHAMBRE par l'arrêté du 27 septembre 2023 en matière de documents ou décision suivants relatifs à l'enseignement privé :

- instruction des demandes des établissements sollicitant la conclusion d'un contrat simple, d'un contrat d'association ;
- avenants aux contrats simples et contrats d'association pour les établissements du premier degré ;
- détermination, en cas de litige, de la contribution aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture des écoles privées ;

sera attribuée à Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de la division du premier degré (D1D).

Article 4 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

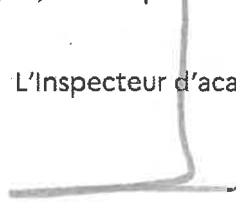
Pour le préfet de Maine-et-Loire
Pour l'Inspecteur d'académie - Directeur académique
et par subdélégation,
Le chef de division ou de service de (*intitulé du service ou division*),

Prénom+NOM

Article 5 : la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Angers, le 28 septembre 2023

L'Inspecteur d'académie



Benoît DECHAMBRE

ARRÊTÉ DSDEN N° 2023-028

portant subdélégation de signature de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, à Madame Isabelle Foret-Simon et à Monsieur Jules VOREUX

**L'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-051 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article premier :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire, la délégation de signature (engagements, liquidations et mandatement des dépenses) qui lui est conférée par l'arrêté du 27 septembre 2023 susvisé en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP pour lesquels il est responsable d'unité opérationnelle :

- 139 : enseignement privé 1^{er} et 2nd degrés
- 140 : enseignement scolaire public 1^{er} degré
- 214 : soutien de la politique de l'Éducation nationale
- 230 : vie de l'élève

est attribuée pour toutes les décisions concernées par ledit arrêté préfectoral à Madame Isabelle FORET-SIMON, attachée d'administration de l'État hors classe, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale et de Madame Isabelle FORET-SIMON, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée à Monsieur Benoit DECHAMBRE par l'arrêté du 27 septembre 2023 sera attribuée à :

➤ Monsieur Jules VOREUX, chef de la division des affaires financières et des affaires générales (DAFAG) concernant les documents et décisions financiers suivants :

- les visas des factures de la DSDEN avant la mise en paiement dont le montant est inférieur à 1000 euros

Article 3 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Préfet de Maine-et-Loire
Pour l'Inspecteur d'académie - Directeur académique
et par subdélégation,
Le chef de division ou de service de (*intitulé du service ou division*),

Prénom + NOM

Article 4 : la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Angers, le 28 septembre 2023

L'Inspecteur d'académie

Benoît DECHAMBRE

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2023-030 -

Portant délégation de signature à Monsieur Freddy GUILLET,
Directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,
Directeur par intérim de la délégation territoriale du Maine-et-Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 26 octobre 2023 portant désignation de Monsieur Freddy GUILLET en qualité de directeur par intérim de la Délégation territoriale du Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Freddy GUILLET, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, directeur par intérim de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, pour signer les actes suivants dans le ressort du département du Maine-et-Loire :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet du Maine-et-Loire, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions de refus d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés portant agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy GUILLET, délégation est donnée à :

- Madame Christine COLLINEAU, conseillère médicale de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire.

ARTICLE 3

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-012 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER, Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} novembre 2023 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 26 octobre 2023

Jérôme JUMEL

II - AUTRES

**INVENTAIRE DE L'ÉTAT – CLOTURE DE LA GESTION 2023
RATTACHEMENT DES CHARGES, PRODUITS ET PROVISIONS
A L'EXERCICE 2023**

Décision portant désignation du responsable de rattachement

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Dans le cadre de l'établissement de l'inventaire des charges, produits et provisions pour charges à rattacher à l'exercice 2023,

Sur proposition du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

DECIDENT

Article 1^{er} :

Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers et Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint, sont désignés, respectivement, en qualité de responsable de rattachement et de responsable de rattachement suppléant pour le ressort de la cour d'appel d'Angers et bénéficient dans ce cadre d'une délégation de signature ;

Article 2 :

En cette qualité, Madame CHUSSEAU ou, en cas d'empêchement, Monsieur BAREL, contrôleront en amont tous les éléments d'information et toutes les pièces justificatives destinés au pôle CHORUS pour enregistrement des écritures dans l'outil CHORUS COEUR ;

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Madame CHUSSEAU, à Monsieur BAREL, et communiquée aux directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire des cours d'appel de Caen et de Rennes, ainsi qu'à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

Fait à ANGERS, le 24 octobre 2023.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,


Jacques CARRÈRE

LE PREMIER PRÉSIDENT,


Eric MARÉCHAL

Suit un spécimen de la signature des personnes désignées :

Hélène CHUSSEAU :



Didier BAREL :



